



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 28556

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la profession de puéricultrice. Après plus de cinq ans de réingénierie du diplôme d'État de puéricultrice, aucun cadrage interministériel n'a été décidé sur le niveau de sortie au grade de master pour les puéricultrices, contrairement à ce qui a été fait pour les infirmiers anesthésistes qui ont pu bénéficier d'une nouvelle réforme de leur formation avec mise en oeuvre à la rentrée 2012. La profession est inquiète, car la formation actuelle est obsolète, loin de correspondre aux besoins en santé des enfants et de leur famille. Elle souhaite notamment faire reconnaître : les activités de consultation de l'infirmière puéricultrice, particulièrement dans la prévention et l'éducation, le conseil et le suivi conjoint d'enfants en lien avec le médecin ; la spécificité de la puériculture par la création d'une nomenclature des actes professionnels spécifiques réalisés en lien avec les pédiatres (sortie de maternité, suivi de néonatalogie, suivi de maladies chroniques, accompagnement à la parentalité, etc.) ; les travaux de recherche en sciences infirmières spécialisés en puériculture. Cette reconnaissance impose la mise en place rapide du nouveau référentiel de formation avec un allongement de la durée des études. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28556

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5649

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9029